



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
COMpte RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 3 mai 2021

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt et un, trois mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle Gambetta, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le sept avril.

PRESENTS :

Guylaine BISSON – Jacques BOREL – Jean-François BOULAY – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Gianni MENEGHELLO – Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Ginette SOULIER – Samira TAFTI – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Myriam GROSSIAS avait donné procuration à Christelle SAINT BAUZEL

ABSENTS :

Chloé CHALAN

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Yvette BOURBON (Chargée du Secrétariat Général)

Il est passé à l'ordre du jour qui est le suivant :

Délibérations

• **Affaires Générales :**

Rapporteur : Jean-Noël VACQUÉ

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – DC.2021-010
2. SEM 47 – Prise de participation au capital

• **Culture, Sport, Vie Associative, Développement Economique et Tourisme :**

Rapporteur : Cécile RICHARD

3. Piscine municipale – Saison 2021 – Fonctionnement et tarifs

• **Administration Générale, Finances, Ressources Humaines :**

Rapporteur : Jean-Pierre PERSONNE

4. Marché n°2021PAIFC01 de prestation de services de téléphonie filaire, interconnexion de sites et d'accès à internet – Attribution
5. Avancements de grade – Détermination des ratios « promus/promouvables » – Année 2021
6. Emplois temporaires – Recrutement de personnel saisonnier – Autorisation – Saison 2021
7. Emplois temporaires – Autorisation de recrutement – Multi-accueil

• **Jeunesse et Education :**

Rapporteur : Christelle SAINT BAUZEL

8. Projet éducatif de territoire – Mise à jour et renouvellement pour la période 2021-2024

Informations

- Questions diverses
- Compte rendu des travaux des Commissions Municipales Permanentes

Rapporteurs : Vice-présidents des commissions

- Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines : Jean-Pierre PERSONNE
- Commission Développement Economique et Tourisme : Nora GALLO
- Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité : Luc SAUVE
- Commission Jeunesse et Education : Christelle SAINT BAUZEL
- Commission Culture : Cécile RICHARD
- Commission Sport et Vie Associative : Jérôme COTTIER
- Commission Proximité Citoyenne : Luc SAUVE

- Compte rendu des réunions statutaires des organismes extérieurs

Rapporteurs : Conseillers délégués au sein d'organismes extérieurs

- Syndicat Mixte du Dropt Aval – Comité Syndical du 12 avril : Jean-Noël VACQUÉ, Luc SAUVE ;
- Collège Didier-Lamoulié – Conseil d'Administration du 27 avril : Jean-Noël VACQUÉ, Hélène SAUVE ;
- EHPAD – Conseil d'Administration du 27 avril : Jean-Noël VACQUÉ, Christelle SAINT-BAUZEL, Jacques BOREL.

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – DC.2021-010

Monsieur le maire, rapporteur, expose :

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n°DL.2020-066-541 en date du 5 octobre 2020 relative aux attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité d'agir afin d'assurer la bonne administration de la Commune ;

Monsieur le Maire a pris la décision n°DC.2021-010 : réaménagement de la bibliothèque municipale – demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions dont il lui a été rendu compte.

2. Délibération n°DL.2021-034-79 : SEM 47 – PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL

Jean-Noël VACQUÉ, rapporteur, expose :

Lors de son intervention devant le Conseil Municipal le 12 avril dernier, Monsieur Cyril GALTIE, Directeur Général Délégué de la société d'économie mixte de Lot-et-Garonne (SEM 47), a présenté la SEM, et notamment un projet de création d'une nouvelle société, outil de portage patrimonial, assorti d'une augmentation du capital de la SEM 47.

La société d'économie mixte 47 a été créée en 1982 au moment des lois de décentralisation avec un triple objectif :

1. Assurer la grosse maintenance, la rénovation et la construction des collèges et bâtiments du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;
2. Mettre en œuvre les grandes opérations stratégiques du Département ;
3. Accompagner toutes les collectivités du Département dans la mise en œuvre de leurs projets d'infrastructure et de superstructure.

La SEM 47 est une société anonyme au capital de 518.500 euros, dont 51% sont détenus par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne. Les autres contributeurs au capital étant la Caisse des Dépôts et des Consignations (10%), l'Agglomération d'AGEN (9%), Val de Garonne Agglomération (6%), le Conseil Régional (6%), la Chambre de Commerce et d'Industrie (5%)... ainsi que certaines Communes volontaires.

Le Département de Lot-et-Garonne ne dispose pas d'outil de portage patrimonial permettant d'accompagner les entreprises en développement ou désireuses de s'implanter sur le territoire, ou d'assister les collectivités dans la restructuration du commerce de centre-ville dans le cadre des programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».

Cet outil de portage patrimonial serait complémentaire à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine ou de l'EPFL de l'Agglomération d'Agen, dont la mission est d'acquérir des terrains ou des bâtiments dans l'attente de leur aménagement ou de leur rénovation par un tiers... ce tiers pouvant être cet outil de portage patrimonial pour la partie économique.

Les programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » affichent la mobilisation d'importants financements (5 milliards d'euros sur 5 ans pour le programme Action Cœur de Villes et 3 milliards d'euros sur 6 ans pour le programme Petites Villes de Demain), financements majoritairement apportés sous forme de prêts ou de prises de participation en fonds propres dans des structures de portage dédiées, avec comme principal acteur la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

La mobilisation des fonds de la CDC ne pourra se faire qu'au travers de sociétés de portage immobilier.

Dans ce but, et souhaitant s'appuyer sur l'ancrage territorial, l'expertise et les compétences opérationnelles des SEM Départementales, la CDC encourage la consolidation en fonds propres des SEM départementales pour la constitution de filiales patrimoniales à l'exemple de la SAS Immobilier Charente de la SEM Territoire Charente.

Fort de l'encouragement de la CDC, le Conseil d'Administration de la SEM 47 a décidé, en date du 23 mai 2019, d'engager la réalisation d'une étude visant à vérifier l'opportunité de faire évoluer ses statuts en un outil à vocation patrimoniale.

Cette étude a mis en évidence d'importants besoins de portage immobilier sur les cibles suivantes :

1. la restructuration d'ilots / d'immeubles urbains en cœur de ville et centres bourgs ;
2. la reconversion de friches industrielles et commerciales ;
3. le portage d'immobilier d'entreprises ;
4. l'accompagnement de projets structurants (Tiers-Lieux, valorisation de patrimoine...) ;
5. l'accompagnement de projets de petites villes et villages ruraux (commerces multiservices...).

L'étude a également mis en évidence la nécessité de renforcer le capital de la SEM 47 pour créer une société filiale de type SAS, filiale qui sera exclusivement dédiée au portage immobilier.

L'augmentation de capital sera intégralement mobilisée en plus de fonds propres de la SEM 47 à la création d'une société filiale de type SAS.

La création de cette filiale répond à un double objectif :

- isoler l'activité de portage des autres activités de la SEM47 ;
- mobiliser un maximum de fonds propres en minimisant l'effort des collectivités : la Caisse des Dépôts et Consignation s'engagerait en effet à doubler le niveau des fonds propres apportés par la SEM 47 (la CDC prendrait 49% du capital de la SAS contre 51% pour la SEM 47).

Compte tenu de l'intérêt que représente la création cet outil de portage foncier pour le territoire, notamment au regard du programme Petites Villes de Demain, et considérant en particulier des projets sur lesquels la SEM 47 propose d'accompagner la Commune, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise de participation de la Commune au capital de la SEM 47 à hauteur de 2.000 euros.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1522-1 et suivants ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Considérant l'intérêt des missions et actions de la SEM 47 au regard des projets de la Municipalité ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la prise de participation de la Commune de Miramont-de-Guyenne au capital de la société d'économie mixte de Lot-et-Garonne (SEM 47) est approuvée, à hauteur d'un montant de 2.000,00 euros ;

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

3. Délibération n°DL.2021-035-912 : PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2021 – FONCTIONNEMENT ET TARIFS

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

Afin de préparer la saison estivale 2021, il convient, dès à présent, de déterminer les modalités de fonctionnement (période et horaires d'ouvertures, publics accueillis, etc.) ainsi que les tarifs d'accès à la piscine municipale.

Dans le contexte de crise sanitaire, et sous réserve d'éventuelles précisions quant aux protocoles à mettre en œuvre pour l'accueil du public, la piscine serait ouverte à partir du mardi 1^{er} juin jusqu'au dimanche 29 août.

Concernant les tarifs, il est proposé une stabilité des tarifs par rapport à l'année antérieure. Seules les conditions tarifaires d'accueil des scolaires est refondu.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2331-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2017-052-332 en date du 31 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de la piscine municipale ;

Considérant la nécessité d'arrêter les conditions d'ouverture au public et les tarifs d'accès à la piscine municipale pour la saison estivale 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la piscine municipale sera ouverte au public sur la période du 1^{er} juin au 29 août 2021 ;

Article 2 : sur la période d'ouverture, les horaires d'accès au public sont les suivants : du lundi au dimanche de 14 h 30 à 19 h 30 (jusqu'à 18 h pour les enfants de moins de 16 ans non accompagnés) ;

Article 3 : les conditions d'organisation du service seront adaptées et précisées dans un protocole sanitaire dédié à la piscine municipale, afin de mettre en œuvre les mesures de sécurité sanitaire liées à l'épidémie du Covid-19 ;

Article 4 : le Centre de loisirs de Miramont pourra accéder à la piscine les mercredis et vendredis, de 10 heures 30 à 12 heures ;

Article 5 : les tarifs d'entrée à la piscine sont arrêtés comme suit :

- Pour le public (baigneurs) :
 - Enfants de moins de 6 ans : gratuit
 - Enfants de 6 à 16 ans (nageurs ou visiteurs) :
 - Individuel : 2,50 €
 - Carnet de 10 bains : 19,00 €
 - Carnet de 10 bains « Ma Carte Miramont » : 12,50 €
 - Adolescents de plus de 16 ans et adultes :
 - Individuel : 3,50 €
 - Carnet de 10 bains : 28,00 €
 - Carnet de 10 bains « Ma Carte Miramont » : 20,00 €
- Accompagnateur (non baigneur) :
 - Individuel : 1,50 €
 - Individuel, détenteurs de « Ma Carte Miramont » : gratuit
- Scolaires : 3,50 € par enfant et par séance à la charge des Communes, ou de l'école pour Miramont, la Commune de Miramont contribuera au paiement des entrées qui lui sont attribuables par le biais d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle versée à l'école
- Centre de loisirs, sapeurs-pompiers, club de triathlon, gendarmerie : gratuit

Article 6 : tarif des prestations diverses :

- Prix des balles de ping-pong : 0,50 € pièce
- Glaces : 2,20 €
- Cautions raquettes et ballon de beach-volley : 5 €

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les conventions de mise à disposition de la piscine visées à l'article 3 ;

Article 8 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

4. Délibération n°DL.2021-036-113 : MARCHE N°2021PAIFC01 – PRESTATION DE SERVICE DE TELEPHONIE FILAIRE, D'INTERCONNEXION DE SITES ET D'ACCES A INTERNET 2021-2025 – ATTRIBUTION

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder au renouvellement des marchés de services de télécommunications, qui arrivent à échéance le 19 juillet 2021.

A cette fin, une consultation a été lancée le 14 janvier 2021, avec l'aide du cabinet « Etic », consultant en téléphonie, qui a rédigé de dossier de consultation des entreprises.

La Commune souhaite retenir, au travers de cette consultation, un prestataire unique pour la fourniture de services de télécommunications fixes, mobiles, interconnexion de sites et services Internet.

Le périmètre concerné correspond, d'une manière générale, tous les sites engageant le règlement de dépenses de télécommunications par la Ville de Miramont de Guyenne.

Il porte sur tous les services de téléphonies susceptibles d'être utilisés par Commune :

- Les abonnements téléphoniques du réseau commuté ;
- Les lignes du réseau commuté ;
- Les consommations téléphoniques ;
- Les accès et services associés aux V.P.N. ;
- Les dispositifs de gestion des flux de données entre sites ;
- Les abonnements et consommations des connexions « Internet » en cœur de réseau ou en évansion locale
 - Relai de messagerie ;
 - Gestion de nom de domaine ;
- Les services de téléphonie managée dont des solutions softphones compatibles avec l'usage d'un smartphone ;
- Les services de sécurisation associés à l'ensemble des services ;
- Les abonnements et communications mobiles ;
- etc...

Les objectifs de la consultation sont les suivants :

- Rechercher des économies et de l'optimisation financière ;
- Adapter les solutions proposées aux usages de la Ville de Miramont de Guyenne et à leurs évolutions :
 - Fourniture de services répondants aux besoins de la Commune ;
 - Importance de la métrologie tant technique que financière ;
 - Importance de l'implication des titulaires et de leur démarche qualité ;
 - Importance de l'évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché ;
- Simplifier la gestion interne et alléger les contraintes d'usages de la Commune ;

La consultation n'a pas été allotie ni décomposée en tranches ou en phases.

Il est important de retenir qu'il a été recherché avant tout un partenaire pour faire évoluer l'ensemble de des télécoms de la Commune.

Le marché a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

Il est soumis aux dispositions des accords-cadres à bons de commande, passé par un pouvoir adjudicateur sans minimum avec un maximum de 204.000 € de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales retenu est celui applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG - FCS), approuvé par l'Arrêté du 19 janvier 2009.

Le marché sera conclu pour une durée de 2 ans et renouvelable deux fois pour une durée d'une année chacune par tacite reconduction, soit une durée maximale de 4 ans.

Dans le cadre de la consultation, quatre candidats ont répondu :

- Adista ;
- Linkt ;
- SFR Business ;
- Orange Business.

La sélection des candidatures et le jugement des offres ont été effectués dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique. Le jugement des offres a donné lieu à leur classement.

Les critères qui sont intervenus au moment de l'ouverture de la première enveloppe intérieure sont :

1. Garanties et capacités techniques et financières
2. Capacités professionnelles

En complément, les critères de jugement des offres des candidats ont été pondérés comme précisée ci-dessous afin d'amener une note globale sur 100 points :

■ Prix des prestations : 40 points

Le « critère prix » a été apprécié au regard du montant porté à la simulation destinée au jugement des offres :

- Nombre maximal de points (40 points) pour le candidat ayant présenté l'offre acceptable la moins disante.
- La notation pour les concurrents suivants s'établira selon la formule suivante :
 - $\text{Note} = 40 \text{ points} \times \text{prix le plus bas} / \text{prix proposé par le candidat}$

■ Valeur technique / fonctionnelle : 60 points dont :

- Engagement de service dont couverture mobile : 25 points
- Méthodologie / migration / accompagnement sur la durée du marché : 25 points
- Adéquation aux besoins fonctionnels / capacité d'évolution : 10 points

Le candidat qui a totalisé le plus grand nombre de points a obtenu la note maximale (60) au critère valeur technique.

- Pour les autres candidats, il a été fait application de la formule suivante :

$\text{Note technique} = (\text{nombre de points du candidat} / \text{meilleur nombre de points}) \times \text{Note Maximale}$

■ Evaluation de chaque exigence :

L'évaluation a été faite à partir des offres fournies dans le dossier de réponse des candidats et des réponses apportées dans le fichier « Exigences Techniques ».

Ainsi, à l'issue de la procédure, après sélection des candidatures, analyse et jugement des offres, la Commission Municipale des Finances, réunie en Commission de Procédure Adaptée, a classé les offres dans l'ordre suivant :

1. Linkt, ayant obtenu 98,90 points ;
2. SFR Business, ayant obtenu 96,34 points ;
3. Adista, ayant obtenu 92,99 points ;
4. Orange Business, ayant obtenu 84,06 points.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de valider le classement des offres arrêté par la Commission des Finances, d'attribuer le marché au candidat classé premier, l'entreprise Linkt, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le candidat ayant fourni les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente Finances du 1^{er} mars 2021 ;

Considérant la nécessité de doter la Commune de services de télécommunications adaptés, performants et au meilleur rapport qualité/prix ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les offres reçues dans le cadre du marché n°2021PAIFC01 sont classées dans l'ordre suivant :

1. Linkt, ayant obtenu 98,90 points ;
2. SFR Business, ayant obtenu 96,34 points ;
3. Adista, ayant obtenu 92,99 points ;
4. Orange Business, ayant obtenu 84,06 points.

Article 2 : le marché est attribué à l'entreprise Linkt Business ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché et notamment l'acte d'engagement, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits aux budgets des exercices concernés ;

Article 5 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

5. Délibération n°DL.2021-037-412 : DETERMINATION DES RATIOS « PROMUS/PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE – ANNEE 2021

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

La loi du 19 février 2007 dispose qu'il appartient à chaque Assemblée Délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération du Conseil doit fixer le taux appelé « ratio promus/promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, au titre de l'année 2021, les ratios d'avancement de grade au sein de la collectivité pour l'ensemble des grades sur lesquels des agents sont susceptibles d'être promus, conformément au tableau ci-après, ce dernier ayant reçu un avis favorable du Comité Technique :

Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Ratios proposés
Attaché territorial	Attaché principal	Attaché hors classe	1	0 %
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		0	0 %
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0 %
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
	Adjoint administratif		0	0 %
Technicien territorial	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal		0	0 %
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	0 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	100 %
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0 %
Educateur de jeunes enfants territorial	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle		0	0 %
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %

	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe		0	0 %
Agent social territorial	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	0 %
	Agent social		0	0 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté municipal n°AR.RH.2021-079 en date du 21 avril 2021 portant établissement des lignes directives de gestion ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 avril 2021 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les conditions de promotion par avancement de grade pour l'année 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les taux d'avancement de grade pour l'année 2021 sont arrêtés comme suit :

Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Ratios proposés
Attaché territorial	Attaché principal	Attaché hors classe	1	0 %
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		0	0 %
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0 %
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
	Adjoint administratif		0	0 %
Technicien territorial	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal		0	0 %
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	0 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	100 %
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0 %

Educateur de jeunes enfants territorial	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle		0	0 %
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe		0	0 %
Agent social territorial	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	0 %
	Agent social		0	0 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %

Article 2 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

6. Délibération n°DL.2021-038-421 : EMPLOIS TEMPORAIRES – RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER – AUTORISATION – SAISON 2021

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Avec l'arrivée de la saison estivale, plusieurs services municipaux voient leur activité s'accroître, voire simplement reprendre.

Tel est le cas de l'ouverture de la piscine municipale, pour laquelle il est nécessaire de disposer, sur la période du 1^{er} juin au 31 août :

- des maîtres-nageurs sauveteurs chargés de la surveillance des bassins ;
- du personnel extérieur chargé de tenir l'accueil du public et assurer la propreté des locaux.

Compte tenu des plages d'ouverture au public de la piscine et conformément à la législation, 2 MNS devront exercer simultanément pendant le mois de juin pour l'encadrement des scolaires.

Afin de répondre à ce surcroît d'activité périodique, il convient de recruter des personnels temporaires, nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité des services, en nombre suffisant pour répondre efficacement aux missions à assurer.

Il est par conséquent proposé de créer 3 emplois saisonniers, selon les caractéristiques suivantes :

Emploi	Grade	Cat.	Type	Durée	Rémunération	Qualif.	Nb. de postes à pouvoir
Maître-nageur sauveteur	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	3 mois	1 ^{er} échelon : IB 389/IM 356	BEESAN	1
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 25h	2 mois	1 ^{er} échelon : IB354/IM330	Sans	2

La charge pour la collectivité devrait s'élever à environ 19.500 euros pour l'ensemble de ces recrutements saisonniers.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 al. 2 et 34 ;

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu de recruter trois emplois saisonniers ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir les emplois saisonniers suivants :

Emploi	Grade	Cat.	Type	Durée	Rémunération	Qualif.	Nb. de postes à pourvoir
Maitre-nageur sauveteur	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	3 mois	1 ^{er} échelon : IB 389/IM 356	BEESAN	1
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 25h	2 mois	1 ^{er} échelon : IB354/IM330	Sans	2

Article 2 : la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 du budget ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels correspondants ;

Article 4 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

7. Délibération n°DL.2021-039-411 : EMPLOIS TEMPORAIRES – AUTORISATION DE RECRUTEMENT – MULTI-ACCUEIL

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Le contrat à durée déterminée d'un agent du multi-accueil est arrivé à son terme le 30 avril dernier. Au vu du nombre d'enfants actuellement accueilli au sein de la structure, l'effectif en personnel doit être maintenu à son niveau jusqu'à la fermeture estivale, afin de satisfaire aux normes d'encadrement des enfants et assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

A cette fin, il convient de recruter une assistante éducative petite enfance sur un emploi à temps non complet de 35 heures hebdomadaires (100 %). Le poste serait ouvert à un agent non titulaire, recruté sur la base du 1^{er} échelon du grade d'agent social, pour une durée de 3 mois maximum.

Emploi	Grade	Cat.	Type	Durée	Rémunération	Qualif.	Nb. de postes à pourvoir
Assistante éducative petite enfance	Agent social	C	TC	3 mois	1 ^{er} échelon : IB 354/IM 330	CAP Petite Enfance	1

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 al. 1 et 34 ;

Considérant la nécessité de maintenir l'effectif en personnel du multi-accueil à son niveau actuel afin de satisfaire aux normes d'encadrement des enfants et assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Monsieur le Maire est autorisé à recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Article 2 : l'emploi non permanent à pourvoir devra répondre aux caractéristiques suivantes :

Emploi	Grade	Cat.	Type	Durée	Rémunération	Qualif.	Nb. de postes à pourvoir
Assistante éducative petite enfance	Agent social	C	TC	3 mois	1 ^{er} échelon : IB 354/IM 330	CAP Petite Enfance	1

Article 3 : la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 du budget ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels correspondants ;

Article 5 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

8. Délibération n°DL.2021-040-815 : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE – MISE A JOUR ET RENOUVELLEMENT POUR LA PERIODE 2021-2024

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

Lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs en 2013, la Commune a souscrit une convention avec le Préfet de Département et le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale officialisant les termes de son « projet éducatif de territoire » ou PEDT.

Le PEDT est le cadre du partenariat entre les acteurs éducatifs d'un territoire, visant à favoriser la complémentarité des temps de l'enfant. Il relève de l'initiative de la Commune ou de l'EPCI compétent. Ce projet formalise une démarche permettant aux communes et aux EPCI volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné.

Il permet d'identifier l'offre d'activités périscolaires existantes et de la formaliser au sein d'un projet éducatif qui propose, à tous les enfants, des temps de jeux et de détente qui peuvent être organisés dans le cadre d'un accueil non déclaré, de type espace ludique surveillé ou garderie, ou dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs déclaré auprès des services de l'Etat : la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Le PEDT est conçu spécifiquement pour un territoire et adapté à ses caractéristiques individuelles.

L'engagement du territoire est formalisé par une convention signée par le Préfet, le Directeur des Services Académiques de l'Education Nationale et éventuellement la CAF pour une durée maximale de 3 ans, à laquelle le PEDT est annexé.

Depuis son adoption en 2013, le projet éducatif de la Commune a été reconduit tous les trois ans ; l'actuelle version arrivera à échéance en juin prochain. Un travail de mise à jour du PEDT a donc été engagé afin de permettre son renouvellement pour la période 2021-2024.

Plusieurs évolutions ont ainsi été apportées au PEDT, parmi lesquelles on peut notamment citer les suivantes :

- Le recensement et la nature des établissements et services aux familles en faveur de la jeunesse ont été complétés avec la création du lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) ;
- La présentation des établissements scolaires du territoire fait désormais mention du projet de regroupement des écoles primaires, de la création de la section sports-études Football mixte au collège et intègre la présence de la MFR, établissement scolaire (historique) du territoire porté par le mouvement associatif ;
- La liste des équipements sportifs, culturels, de loisirs, sociaux et médico-sociaux a été enrichie avec le city-stade, le futur Centre Multiculturel et le parc des salles de loisirs municipales ;
- Les horaires de fonctionnement des structures d'accueil de petite enfance et des écoles ont été adaptées à la nouvelle organisation des services (regroupement des écoles, crèche/RAMP/LAEP) et harmonisés ;
- Les critères et indicateurs d'évaluation du PEDT ont été précisés ou affinés, tels que le critère de la « lutte pour les mixités », ou l'indicateur quantitatif du taux de fréquentation et l'indicateur qualitatif du taux d'intervenants qualifiés, permettant d'objectiver les moyens mobilisés pour la mise en œuvre du projet éducatif.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle version du PEDT mise à jour, pour une application sur la période 2021-2024.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant la nécessité de mettre en jour et de renouveler le PEDT de la Commune pour la période 2021-2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le projet éducatif de territoire (PEDT) de la Commune de Miramont-de-Guyenne mis à jour, joint en annexe de la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière, est approuvé pour la période 2021 à 2024 ;

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment la convention de partenariat avec le Préfet de Lot-et-Garonne et la Direction Académique des services de l'Education Nationale ;

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Annexe : Délibération n°DL.2021-040-815 : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE – MISE A JOUR ET RENOUVELLEMENT POUR LA PERIODE 2021-2024

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE

Période 2021 – 2024

Présentation

Le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant et du jeune.

C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

En dehors du temps d'enseignement scolaire, la commune est chargée d'organiser divers temps d'accueil pendant lesquels les enfants et les jeunes auront accès à des activités culturelles, sportives, artistiques, citoyennes et de loisirs.

Ils sont organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) contribuant à permettre à tous les enfants et les jeunes d'accéder, d'être sensibilisés et initiés à des activités disponibles sur leur territoire.

CORRESPONDANTS LOCAUX

Nom et coordonnées

Le présent projet est établi pour s'appliquer sur le territoire de la Commune de Miramont-de-Guyenne, domiciliée en l'Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville à Miramont-de-Guyenne (47800), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Noël VACQUÉ.

Correspondants PEDT

Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire

Madame Christelle SAINT-BAUZEL, 3° Adjointe au Maire, chargée des Actions Solidaires et Familiales

Monsieur Laurent BORDIN, Directeur Général des Services

Madame Laurence DEMOUEAU, Responsable des Actions Solidaires et Familiales

Madame Nelly PERROT, Coordinatrice des Affaires Scolaires et Périscolaires



ETAT DES LIEUX

Etablissement Recevant du Public et services aux familles

Les interventions de la Commune s'articulent autour de deux grands enjeux :

- **contribuer à la réussite scolaire et sociale de tous les enfants et les jeunes** par des actions éducatives complémentaires à celles des parents et de l'école, en veillant à assurer un égal accès à tous (financier, géographique, social, culturel...);
- **contribuer à l'intégration** par l'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté (faire de chaque jeune un citoyen de demain), c'est-à-dire aider les enfants et les jeunes à grandir et à se situer dans leur environnement, en développant leur autonomisation et leur responsabilisation ;

Les objectifs prioritaires suivants orientent également les interventions de la Commune afin de :

- Assurer un encadrement et des activités de qualité
- Développer le partenariat local et le travail inter structurel
- Viser la continuité pédagogique par la complémentarité et l'équilibre des actions
- Assurer la conformité et l'adéquation des locaux en fonction de l'action pratiquée et du public concerné
- Favoriser l'accès des activités à tous
- Favoriser l'implication des jeunes et des parents
- Améliorer la communication autour des actions

Ces objectifs sont recherchés pour tous les enfants et les jeunes de la commune, avec une adaptation en fonction de leur âge. Quatre grandes tranches d'âges sont ainsi distinguées :

> **Les 3 mois – 3 ans** : sont **accueillis au multi-accueil**, composé d'une micro-crèche (à compter de septembre 2021), d'une halte-garderie et d'un **Relais Assistantes Maternelles et Parents (RAMP)** où les enfants sont pour la première fois socialisés et découvrent un autre univers que leur famille.

> **Les 3 – 5 ans** : avec un accueil périscolaire et extrascolaire maternel pour lequel les actions s'inscrivent toujours dans une démarche de socialisation mais permettent la découverte plus large du monde qui les entoure. De plus, une attention particulière est apportée à leur rythme et aux spécificités propres à leur âge, afin de favoriser leur développement individuel.

> **Les 6 – 11 ans** : avec un accueil périscolaire et extrascolaire primaire pour lequel les actions destinées aux enfants s'inscrivent dans une démarche citoyenne, c'est-à-dire d'apprentissage de la vie en collectivité et des valeurs qui fondent notre société (tolérance, respect, dialogue).

Une attention particulière est apportée au développement individuel (respect des besoins psychologiques et physiologiques, rythmes de vies, prise en compte de l'âge, du sexe, alimentation...) de chaque enfant, de façon à permettre son épanouissement et son intégration dans la société.

> **Les plus de 11 ans** : sont accueillis à la Maison des Jeunes autour de projets ponctuels recherchant l'implication des jeunes dans la mise en œuvre des actions qui s'inscrivent dans une démarche citoyenne (autonomisation et responsabilisation d'une part, et d'ouverture sur le monde qui l'entoure d'autre part).

Établissements scolaires présents sur la commune

Dépendant de la Commune :

Une école primaire

La Municipalité a fait le choix de la fusion des deux écoles (maternelle et élémentaire) afin de regrouper tous les élèves en un lieu unique et de garantir un meilleur suivi du parcours de l'élève de la petite section au CM2.

L'école primaire dont le nouveau nom est encore à l'étude est située avenue du 8 mai 1945. Cet établissement compte déjà 7 classes + 1 classe ULIS auxquelles s'ajouteront à la rentrée de septembre 2021 deux classes de maternelle (petite et moyenne section et grande section). L'établissement scolaire jouxte le Centre de Loisirs et la piscine municipale.

La cuisine centrale de cet établissement scolaire a été entièrement rénovée et remise aux normes en 2010.

Un Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficultés

Le **RASED** rejoint le regroupement et bénéficiera d'un espace dédié, comprenant bureaux de travail et d'entretien avec les familles, salle de réunion et salle de regroupement avec les élèves. Ce nouvel espace de travail sera également doté de nouveaux équipements numériques. Le RASED rassemble des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes, apportent l'**appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles**. Ils contribuent aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP).

Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité. Selon les besoins de l'élève, elles peuvent prendre différentes formes, et ont lieu pendant les heures de classe.

L'aide spécialisée à dominante rééducative disparaît à la rentrée 2021 avec le départ à la retraite du Maître G, non renouvelé. Seront toujours disponibles, les aides spécialisées à dominante pédagogiques et le suivi psychologique.

Dépendant du Conseil Départemental :

Un collège

Le collège Didier Lamoulié est situé avenue Marcel Cerdan. Cet établissement compte 18 classes (dont une classe ULIS) et une section Sports-Etudes Football (mixte depuis la rentrée 2019). L'établissement est proche du stade communautaire et relativement peu éloigné de la nouvelle école primaire et du stade Marcel Mennechet (accès par voie douce).

Dépendant du mouvement associatif :

Une Maison Familiale Rurale

La MFR est située boulevard Clémenceau, à proximité immédiate du centre-ville. Cet établissement compte des classes de : 4^{ème}/ 3^{ème} : diplôme National du Brevet, BAC PRO : Services aux Personnes et aux Territoires, BTS : Tourisme et préparation aux concours des secteurs Sanitaire et Social.

Activités périscolaires et extrascolaires et accueils de loisirs existants

Accueils Collectifs de Mineurs

Les ACM sont gérés par l'association Amicale Laïque « Culture et Loisirs » :

- **ALP** : Accueil de Loisirs Périscolaires maternel et élémentaire bénéficiant du label « Plan Mercredi » depuis 2019, situé à La Ferme du Cadet à proximité immédiate de l'école primaire ;
- **ALSH** : Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel et élémentaire également installé situé à La Ferme du Cadet ;
- **MDJ** : Maison Des Jeunes située avenue du 8 mai 1945, entre le collège, le stade de rugby et la piscine municipale.

Accueils d'enfants gérés par la collectivité territoriale

- **Restauration scolaire** : Service aux familles entre les temps scolaires (temps méridien)
- **CME** : Le Conseil Municipal Enfants est une instance gérée par les services de la Mairie depuis la rentrée 2006.

Ces services ou dispositifs bénéficient d'un Projet Pédagogique propre et/ou d'un règlement intérieur, en lien avec le PEDT et annexés à celui-ci.

Activités extrascolaires disponibles sur le territoire :

Clubs sportifs et associations culturelles accueillants les enfants et les jeunes :

- ASML (Foot)
- ASM XV (Rugby)
- Association Gymnastique volontaire
- ASLM (Basket)
- Association Sportive du Collège (UNSS)
- EMAM (Ecole Miramontaise d'Arts Martiaux)
- Judo Club Miramontais-Eymet
- Karaté Club Miramontais
- MGH (Handball)
- MBC (Badminton)
- MTC (Tennis)
- Wa-Jutsu Miramontais
- Western Dance
- Association Bastid'Art
- Association Les Clés (Ateliers sociolinguistiques et d'alphabétisation)
- Ecole de musique du Pays de Lauzun

Besoins répertoriés

Le PEDT doit permettre de :

- Construire un parcours cohérent de l'enfant dans l'espace et le temps ;
- Favoriser un travail partenarial entre les acteurs du territoire qui contribuent à l'éducation de l'enfant, selon les champs d'intervention et les compétences de chacun ;
- Améliorer la continuité entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires Garantir la sécurité des mineurs et la qualité des activités proposées ;
- Appuyer le présent PEDT sur le Projet de Secteur (anciennement Projet d'Ecole).

ATOUTS DU TERRITOIRE ET LEVIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT

Le tissu associatif installé à Miramont est un atout. En effet, son importance fut un levier pour la mise en œuvre du PEDT et pour le démarrage de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013.

De plus, les équipements sportifs et culturels ont une implication forte dans des domaines variés tels que le sport, les loisirs, le tourisme, l'enseignement, la culture, l'insertion, la cohésion sociale, l'économie, ... Ils constituent ainsi un atout face aux difficultés rencontrées sur notre territoire rural telles que l'isolement des populations, le dépeuplement, la distension du lien social ou encore le manque d'attractivité.

La Commune est dotée :

D'équipements sportifs tels que :

- Le stade de rugby communautaire (avenue Marcel Cerdan) utilisé principalement par le Club de rugby à XV et par le Collège qui le jouxte. L'équipement comporte un terrain d'honneur et un terrain d'entraînement tous deux équipés d'éclairage permettant de les utiliser en nocturne, d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de basket, sautoir de saut en longueur, tribunes et vestiaires-douches, terrain de hand-ball.
- Le stade de football, situé sur le complexe du Saut du Loup, utilisé par l'AS MIRAMONT-LAVERGNE et la section Sport-études Football du Collège. L'équipement comprend un terrain d'honneur, un terrain d'entraînement (éclairés) d'un bâtiment servant de club-house, vestiaires, douches.
- Les Courts de tennis éclairés (au nombre de trois) et d'un club-house situés sur le complexe du saut du Loup.
- La salle omnisports située sur le complexe du saut du Loup, d'une surface de jeux de 1000 m² et 700 m² de sanitaires, douches, salle de réunion, etc. Elle est régulièrement utilisée par les clubs de basket, badminton, de tennis, de hand-ball, l'association Dynamic gym, la Maison familiale rurale et ponctuellement par le Centre de Loisirs.
- La piscine municipale située avenue du 8 mai 1945. Elle comporte un bassin de 25 mètres, un bassin d'apprentissage et une pataugeoire. Elle est ouverte aux scolaires en juin et septembre et a pour cela été dotée d'un système de chauffage de l'eau. Elle est ouverte au public en juillet et août.
- La salle d'arts martiaux située Rue du Commandant Cousteau. D'une superficie de 370 m² elle accueille le judo, l'aïkido, le karaté, etc).
- La salle polyvalente de 350 m² située rue du Commandant Cousteau. Elle accueille le club de gymnastique volontaire ainsi qu'une association de danse country.
- La salle de danse utilisée par l'association Miramont Art et Culture qui y dispense des cours de danse. Cette salle d'une surface de 130 m² est située square Victor Hugo.
- Le City-Stade multi sports installé en 2018 à proximité du centre-ville.

D'équipements culturels tels que :

- Le Centre Multiculturel en cours d'aménagement rue Martignac en plein cœur du centre-ville. Cet équipement doit accueillir 4 espaces :
 - o « lecture » publique avec le transfert de la bibliothèque municipale

- « **exposition** » pour accueillir des expositions d'artistes locaux mais aussi des expositions itinérantes du département ou de la région.
- « **auditorium** » pour accueillir conférences, pièces de théâtre et séances de cinéma.
- « **de pratiques artistiques** » autour du dessin, de la peinture et autres activités d'arts plastiques...

Cet équipement à visée éducative devra renforcer et développer le vivre ensemble. Aussi les horaires d'ouverture devront permettre de répondre à l'émancipation culturelle de tous et favorisera partenariat avec les associations à destination de différents publics (établissements scolaires, structures de loisirs, EHPAD, résidence seniors...).

- Une salle de spectacles vivants : *La Basane* inaugurée en 2013.

D'équipements de loisirs tels que :

- Une salle (Gambetta) de plusieurs centaines de mètres carrés offrant une cuisine et des sanitaires et un accès facilité aux personnes à mobilité réduite. Elle permet d'accueillir une jauge importante de personnes pour des événements tels que : concerts, bal et thés dansants, goûter des Aînés, élections, lotos pour les associations de la commune.
- Plusieurs salles multifonctions accueillant les associations pour des activités ponctuelles, des répétitions, des réunions...

Equipements sociaux et médico-sociaux :

- d'un Centre Communal d'Action Sociale qui assure la gestion d'une résidence foyer pour personnes âgées (les Charmilles), d'une résidence locative (Vercors), et d'un service de portage de repas à domicile. Il apporte également des aides dans divers domaines : restauration scolaire, accueils de loisirs péri et extrascolaires, voyages scolaires, aides alimentaires, aide au maintien d'énergie etc.
- d'une maison de retraite de 119 lits.
- d'un établissement et service d'aide par le travail (ESAT le Mérignac).
- d'une antenne de la Mission Locale de la Moyenne Garonne.
 - Les Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP) sont organisés en réseau pour mettre à disposition une offre de service homogène sur le territoire aquitain autour de la formation, de l'orientation, des métiers et l'emploi.
- du Centre Médico Psychologique Infantile : **CMPI**.

Le Centre médico-social et la PMI sont basés sur la Commune voisine (SAINT PARDOUX ISAAC).

Associations Médico-Social :

- L'UNA Guyenne 47
- Le service de soins infirmiers à domicile, ADMR (à Saint-Pardoux-Isaac).

Associations caritatives :

Plusieurs associations complètent l'action du C.C.A.S, il s'agit de :

- La Croix-Rouge
- Le Secours Catholique
- Le Secours Populaire
- Les Restos du Cœur
- L'Épicerie Sociale et Solidaire

LES SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE

La Commune a été marquée par une très grave crise industrielle qui a, dans les années 90, provoqué la perte de près de 1 500 emplois. Elle a dû, dans le même temps, faire face à une très forte chute de ses ressources provenant de la taxe professionnelle notamment, et réorienter l'activité économique en favorisant l'implantation de nouvelles entreprises. Aujourd'hui, la quasi-totalité des friches industrielles rachetées par la Commune est réoccupée par des entreprises travaillant dans des secteurs d'activités très divers (imprimerie, transports, mécanique de précision...).

La Municipalité s'est par ailleurs attachée à résoudre un problème crucial, celui de la démographie médicale. La commune est dotée d'une **Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)** communautaire depuis 2016.

Toutefois, il convient de souligner que le revenu moyen par habitant de la Commune est un des plus bas du Département. La commune est classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) depuis juillet 2017.

LES CONTRAINTES DU TERRITOIRE

- Les divers équipements recensés peuvent se trouver éloignés les uns des autres, des lieux d'enseignements ou des lieux de résidence des enfants et des jeunes ou des séniors ;
- L'école primaire ne dispose pas de salle d'activités couverte et close permettant d'organiser des ateliers d'activités physiques et sportives.

PÉRIMÈTRE ET PUBLICS CONCERNÉS PAR LE PEDT

Etablissements et services ou dispositifs concernés par le PEDT et encadrés par un projet pédagogique, projet de secteur ou règlement de fonctionnement

La commune dispose sur son territoire

- D'un site Multi-Accueil composé d' :
 - o Une micro-crèche (à compter de septembre 2021) ;
 - o Une halte-garderie
 - o Un relais Assistante Maternelle et Parents (RAMP)
- D'une école primaire et d'un RASED
- D'un restaurant scolaire
- D'un accueil de Loisirs Périscolaires Maternel et élémentaire disposant d'un projet Educatif et pédagogique, en charge des dispositifs suivants :
 - o Un Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) maternel et élémentaire
 - o Un Accueil de Loisirs extrascolaire (ALSH) communautaire maternel et élémentaire
 - o Un Temps d'Accueil Périscolaires (TAP)
 - o Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
 - o Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la parentalité (REAAP)
- D'un collège
- D'une Maison Familiale et Rurale (MFR)

Capacités d'accueil par structure

Etablissements	Capacités d'accueil	Classes d'âge
Micro-crèche/ Halte-garderie	10 enfants	0 – 3 ans
RAMP		0 – 3 ans
Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) maternel et élémentaire	150	6 – 11 ans
Ecole primaire	200	3 – 11 ans
Restaurant scolaire maternel	45	3 – 6 ans
Temps d'Activités Périscolaires Maternel et élémentaire	200	3 – 11 ans
Restaurant scolaire élémentaire	150	6 – 11 ans
Collège	414 élèves	11 – 14 ans
Local Jeunes	20	11-17 ans
Maison Familial et Rurale	150	14 – 25 ans

Périodes concernées par le PEDT

- Périodes scolaires (36 semaines)
- Périodes de vacances scolaires (16 semaines)

Organisation des structures et établissements

CALENDRIER HEBDOMADAIRE PETITE ENFANCE

CALENDRIER HEBDOMADAIRE RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE (RAM), MICRO-CRÈCHE et HALTE GARDERIE :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Micro-crèche 7h45-12h	Micro-crèche 7h45-12h	Micro-crèche 7h45-12h	Micro-crèche 7h45-12h	Micro-crèche 7h45-12h
Halte-garderie 7h45-12h	Halte-garderie 7h45-12h	Halte-garderie 7h45-12h	Halte-garderie 7h45-12h	Halte-garderie 7h45-12h
Micro-crèche 12h-13h30	Animations RAM 9h-11h30 Micro-crèche 12h-13h30	Micro-crèche 12h-13h30	Micro-crèche 12h-13h30	Animations RAM 9h-11h30 Micro-crèche 12h-13h30
Halte-garderie 13h30-18h15	Halte-garderie 13h30-18h15	Halte-garderie 13h30-18h15	Halte-garderie 13h30-18h15	Halte-garderie 13h30-18h15
Micro-crèche 13h30-18h15	Administratifs RAM 13h-18h Micro-crèche 13h30-18h15	Micro-crèche 13h30-18h15	Micro-crèche 13h30-18h15	Administratifs RAM 13h-18h Micro-crèche 13h30-18h15

LE CALENDRIER VA CHANGER, en cours d'évolution**CALENDRIER HEBDOMADAIRE PRÉVISIONNEL SEMAINE SCOLAIRE PUBLIC MATERNEL : 2021-2022**

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ALP 7h30-8h40	ALP 7h30-8h40	ALP 7h30-8h40	ALP 7h30-8h40	ALP 7h30-8h40
Enseignement 8h40-11h45	Enseignement 8h40-11h45	ALSH 7h30-12h Enseignement 8h40-12h	Enseignement 8h40-11h45	Enseignement 8h40-11h45
Pause méridienne 11h45-13h15	Pause méridienne 12h-14h	Possibilité de repas à la cantine le mercredi en s' inscrivant auprès du Centre de Loisirs : 05 53 93 23 08	Pause méridienne 12h-14h	Pause méridienne 12h-14h
Enseignement 13h15-15h20	Enseignement 13h15-15h20		Enseignement 13h15-15h20	Enseignement 13h15-15h20
TAP ou APC 15h20-16h	TAP ou APC 15h20-16h		TAP ou APC 15h20-16h	TEMPS LIBRE AMÉNAGÉ 15h20-16h
ALP 16h-18h30	ALP 16h-18h30	ALSH 12h-18h30	ALP 16h-18h30	ALP 16h-18h30

APC: Les Activités Pédagogiques Complémentaires : 36 heures annuelles assurées par les enseignants (en groupe restreint, aide aux élèves ou accompagnement dans le travail personnel ou toute autre activité en phase avec le projet d'école) : 1h par semaine soit 1/2h x2.

TAP maternels : Les Temps d'Activités Périscolaires s'inscrivent dans un projet global d'Éducation voulu par la Municipalité. La mise en œuvre du dispositif est confiée à l'Accueil de Loisirs Périscolaire. Une palette d'ateliers différenciés favorisant l'éveil, la socialisation et la coopération sera proposée pendant 40 minutes les lundis, mardis et jeudis et 40 minutes de temps libres aménagés le vendredi.

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés et seront statués à l'issue du 3^e Conseil d'École (Juin 2021).

L'ALSH fonctionne le mercredi matin pour les enfants des communes ayant demandées une dérogation à la semaine de 9 demi-journées d'école, n'ayant donc pas classe le mercredi matin.

CALENDRIER HEBDOMADAIRE PRÉVISIONNEL SEMAINE SCOLAIRE PUBLIC PRIMAIRE : 2021-2022

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ALP 7h30-8h30	ALP 7h30-8h30	ALP 7h30-8h30	ALP 7h30-8h30	ALP 7h30-8h30
Enseignement 8h30-12h	Enseignement 8h30-12h	ALSH 7h30-12h Enseignement	Enseignement 8h30-12h	Enseignement 8h30-12h

		8h30-12h		
Pause méridienne 12h-13h30	Pause méridienne 12h-13h30	Possibilité de repas à la cantine le mercredi en s' inscrivant auprès du Centre de Loisirs : 05 53 93 23 08	Pause méridienne 12h-13h30	Pause méridienne 12h-13h30
Enseignement 13h30-15h10	Enseignement 13h30-15h10		Enseignement 13h30-15h10	Enseignement 13h30-15h
TAP ou APC 15h10 à 16h10	TAP ou APC 15h10 à 16h10		TAP ou APC 15h10 à 16h10	TEMPS LIBRE AMÉNAGÉ 15h à 16h10
ALP 16h10-18h30	ALP 16h10-18h30		ALP 16h10-18h30	ALP 16h10-18h30

TAP élémentaires : Les Temps d'Activités Périscolaires proposent 6 parcours éducatifs prenant en compte l'environnement scolaire, l'environnement associatif et le contexte local : ces temps s'organisent pendant 1h les lundis, mardis et jeudis + 1h de temps libre aménagé le vendredi.

Les TAP sont facultatifs. Cependant, les enfants qui sont inscrits à l'école élémentaire ont l'obligation de rester durant toute la durée de l'activité, jusqu'à 16h10 et durant toute la période (sauf impératif familial ou maladies).

Les enfants non-inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires doivent être impérativement récupérés par les parents ou les personnes habilitées à la fin de la classe.

Sans inscription, l'enfant ne peut être pris en charge par la structure Amicale Laïque.

CALENDRIER HEBDOMADAIRE SEMAINE SCOLAIRE PUBLIC COLLEGE :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Enseignement 8h20h-12h	Enseignement 8h20h-12h	Enseignement 8h20h-12h	Enseignement 8h20h-12h	Enseignement 8h20h-12h
Pause méridienne 13h-14h	Pause méridienne 13h-14h	Pause méridienne 13h-14h	Pause méridienne 13h-14h	Pause méridienne 13h-14h
Interventions Les Clés 13h-14h	Interventions Les Clés 13h-14h	Maison Des Jeunes Ou UNSS (MDJ assure le transport passerelle) 13h30 – 18h	Interventions Les Clés 13h-14h	Interventions Les Clés 13h-14h
Interventions MDJ 13h-14h	Interventions MDJ 13h-14h		Interventions MDJ 13h-14h	Interventions MDJ 13h-14h
Enseignement 13h30-17h15	Enseignement 13h30-17h15	Aide aux devoirs Association Les Clés	Enseignement 13h30-17h15	Enseignement 13h30-17h15
Interventions Les Clés 16h-18h30	Interventions Les Clés 16h45-18h30		Interventions Les Clés 16h45-18h30	Interventions Les Clés 16h45-18h30
	Interventions MDJ 17h-18h30		Interventions MDJ 17h-18h30	

Modifications apportées au PEDT

Un changement éventuel ou modification (horaires de fonctionnement par exemple) sera signalé par avenant au présent PEDT.

OBJECTIFS DU PEDT

Objectifs poursuivis en matière éducative et effets attendus

Objectifs :

- Lutter contre les inégalités sociales et favoriser l'inclusion de tous, en particulier des enfants en situation de handicap en permettant au plus grand nombre de bénéficier d'activités à caractère éducatif, citoyen, sportif et culturel ;

- Permettre aux enfants et aux jeunes de participer à des d'activités éducatives cohérentes, liés au projet de secteur ou ouvrant à de nouvelles perspectives éducatives ;
- Favoriser la découverte de diverses pratiques artistiques et culturelles, sportives, citoyennes et de loisirs et ainsi enrichir les temps de loisirs de l'enfant et du jeune en assurant un encadrement de qualité ;
- Rendre les enfants acteurs de leur territoire (projets ou animations liées à des manifestations locales, connaissance du tissu associatif) et ainsi valoriser l'offre associative de la commune ;
- Respecter les rythmes de vie de l'enfant (courbe chrono-biologique) afin de favoriser son développement individuel ;
- Favoriser l'autonomie et respecter les besoins de chaque enfant et jeune en lui permettant de choisir l'activité qui lui convient ;
- Développer le partenariat local et promouvoir la cohésion entre les différents acteurs (parents, enseignants, municipalité, associations locales.) en favorisant la co-éducation des enfants de la commune grâce à des actions communes et des outils de pilotage.
- Proposer aux familles un mode de garde répondant à leurs besoins en termes d'horaires, en fonction de l'âge de leurs enfants et de qualité d'accueil proposé et les impliquer dans le suivi du PEDT ;

Objectifs opérationnels

- Lutter contre les inégalités sociales et favoriser l'inclusion de tous :

- Permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes de bénéficier d'activités de loisirs, sportives, culturelles, artistiques et citoyennes ;
- Favoriser l'accès, à ceux qui ne l'ont pas, aux activités proposées sur le territoire ;
- Permettre aux enfants et aux jeunes de rencontrer les acteurs du tissu associatif de leur territoire en les faisant venir à eux.
- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap pendant les temps scolaires et périscolaires
- Accueillir les enfants en situation de handicap dans de bonnes conditions d'accessibilité des salles de classe et d'activités
- Donner les moyens spécifiques indispensables à l'équipement et au fonctionnement des salles de classe et d'activités (mobiliers ou sanitaires aménagés, matériels pédagogiques adaptés, présence de personnels de service et d'animation formés)

- Permettre aux enfants et aux jeunes de participer à des d'activités éducatives cohérentes, de diversifier et enrichir le temps de loisirs en assurant un encadrement de qualité :

- Lier les activités péri et extra scolaires au projet de secteur ;
- Donner du sens et une finalité aux diverses activités ou tranches d'âges en les liant par un thème commun (Semaine du goût, semaine de la presse, semaine bleue...) ;
- Favoriser la découverte de pratiques artistiques et culturelles, sportives, citoyennes et de loisirs et ainsi enrichir et diversifier les temps de loisirs des enfants ;
- Assurer un encadrement de qualité structurant, rassurant et professionnel ;

- Rendre les enfants acteurs de leur territoire :

- Impliquer les enfants dans des projets ou animations liées à des manifestations locales ;
- Valoriser l'offre associative de notre territoire ;

- Respecter les rythmes de vie de l'enfant :

- Favoriser le développement des enfants en suivant au plus près les prérogatives des chrono-biologistes et les différents rythmes selon les tranches d'âges du public accueilli ;
- Permettre le développement individuel de l'enfant et du jeune ;
- Respecter les besoins individuels de chaque enfant et jeune.

- Favoriser l'autonomie de chaque enfant :

- Permettre à l'enfant et à sa famille de choisir l'activité qui leur convient ;
- Aider l'enfant à se repérer dans l'espace et dans le temps ;
- Donner libre choix à l'enfant et à sa famille de participer ou non, en fonction de leur possibilité de mode de garde.

- développer le partenariat local et promouvoir la cohésion entre les différents acteurs éducatifs en lien avec les enfants :

- Permettre aux différents acteurs de se rencontrer (parents, intervenants, responsables associatifs, équipes éducatives, équipes médico-sociales, agents, élus) ;
- Favoriser la co-éducation des enfants de la commune grâce à la mise en place d'actions communes et l'utilisation d'outils de pilotage ;

- Faciliter le relais et le transfert de responsabilités d'un enfant ou d'un groupe d'enfants.

- Mettre en place des passerelles, des liaisons entre les différentes structures d'accueil.

- Proposer aux familles un mode de garde répondant à leurs besoins :

- Proposer aux familles un mode de garde cohérents avec leurs contraintes familiales, professionnelles et personnelles ;

- Mettre en place des temps et des espaces permettant d'établir et d'entretenir une relation de confiance avec les familles ;

- Proposer un environnement réfléchi, sécurisant, organisé et diversifié répondant aux besoins des parents et aux rythmes des enfants et des jeunes ;

- Favoriser l'épanouissement individuel et collectif des enfants et des jeunes;

- Contribuer à l'accompagnement des parents dans la scolarité de leurs enfants

- Améliorer les conditions d'accueil des familles au sein des structures d'accueil

ACTIVITES PROPOSEES ET CONTINUTE EDUCATIVE

Type d'activités proposées sur la commune

Les activités proposées sont :

- Activités physiques et sportives
- Activités artistiques et culturelles
- Activités citoyennes et environnementales

Pertinence des activités :

Les activités proposées prennent en compte :

- L'âge de l'enfant et son cycle d'apprentissage (Cycle 2, 3 et 4 : du Cours préparatoire à la 3^e)
 - Ses besoins, ses capacités, son temps d'attention...
- Le temps (météorologique et temporel)
 - Durée différente en fonction de l'âge
 - Activités différentes selon les saisons
- Choix du lieu d'activité en fonction
 - Des besoins de l'activité
 - Du nombre de participants
- Le niveau des activités proposées tient compte du cycle d'apprentissage des enfants et de leurs capacités
 - Sensibilisation et initiation
 - Perfectionnement
 - Approfondissement

Ces activités devraient :

- Favoriser la mixité ;
- Etre adaptées en fonction des âges, de la saison et du climat ;
- Permettre la pratique d'activités collectives et/ ou individuelles.

Coût des activités :

Dans le cadre du maintien de l'organisation de la semaine à 4,5 jours la municipalité souhaite que l'accès aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) soit gratuit.

Le coût des activités est pris en charge par la collectivité qui indemnise les intervenants qui les dispensent.

Cependant, la municipalité insiste sur la nécessité de faire appel à des intervenants diplômés, si ce n'est pas le cas ceux-ci ne peuvent prétendre à indemnisation.

Mode d'inscription

Chaque établissement, service ou association établit ses propres modalités d'inscription.

Les enfants et jeunes et leurs familles procèdent au choix de l'activité en fonction des critères personnels qu'ils recherchent.

Cohérence et complémentarité des activités avec l'existant

- **Projet Educatif Local (PEL) :** Non existant
- **Contrat Éducatif Local (CEL) :** Existant sur la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL).
- **Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) :**
Existant sur la commune de Miramont de Guyenne via les associations « Les Clés », dont l'action globale de proximité vise un public adulte en difficulté d'insertion socio-professionnelle et d'enfants en difficulté scolaire, et l'Amicale Laïque « Culture et Loisirs » qui met en œuvre trois actions en direction des élémentaires et deux actions en direction des collégiens.
Le dispositif CLAS a pour but de renforcer l'égalité des chances, proposer aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires pour réussir à l'école, impliquer les parents dans l'accompagnement à la scolarité et renforcer les échanges avec l'école pour une meilleure cohérence des actions.
- **Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) :** Financement de l'ALP (Accueil de Loisirs Périscolaires). L'ALP met en œuvre les dispositifs suivants : TAP, CLAS et REAAP. La structure intervient également dans l'encadrement du temps méridien avec la mise à disposition de trois animateurs qualifiés, compétents dans divers domaines et connaissant la gestion de groupes.
- **REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la parentalité) :** S'appuie sur un réseau de parents, de bénévoles et de professionnels qui encouragent la mise en place d'actions permettant la mise en valeur des compétences, des capacités et des savoir-faire des parents. L'Amicale Laïque a rejoint le dispositif en 2015 en proposant des temps de loisirs partagés entre enfants-parents-enseignants.

Articulation avec les projets périscolaires et extrascolaires

- Projets pouvant trouver une finalité et un aboutissement dans le cadre du projet de secteur et/ou des projets spécifiques des enseignants (rencontres sportives, projets divers...);
- Projets pouvant trouver une finalité et un aboutissement lors de manifestations locales (Bastid'Art, Fête de la musique, Marché de Noël, Mir'Asso...);
- Projets pouvant rentrer dans une thématique générale éducative en fonction de la période d'activité, en fonction des saisons (Printemps des poètes, semaine du goût, semaine de l'Europe, Journée des Droits des enfants, La semaine bleue...);
- Projets complémentaires dont le contenu est défini par l'association spécialisée.
- Projets TAP avec le maintien de la semaine à 4,5 jours, la municipalité doit organiser des Temps d'Activités Périscolaires. Ces temps permettent aux associations locales d'entrer dans les écoles, d'élargir leur public et d'aller vers les enfants et les jeunes.

RESPONSABILITE ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**Article 21 : Conditions de transmission de la responsabilité des enfants avant et après les activités**

Quel que soit son âge, l'enfant est considéré sous la responsabilité de la personne ou du professionnel qui le reçoit dès sa prise en charge. L'enfant peut être confié à plusieurs personnes ou services durant sa journée. (Annexe Relais et transfert de responsabilités)

Les adultes en charge d'accueillir les enfants ou les jeunes doivent être en capacités de se passer le relais et les bonnes informations pour assurer le transfert de responsabilités dans les meilleures conditions à un environnement serein et sécurisant.

Article 22 : Suivi et coordination des activités**Les attentes de la Commune vis-à-vis des adultes intervenants auprès des enfants :**

- Assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants et des jeunes
- Assurer le bon déroulement des activités : préparation matérielle, rangement avec les enfants et les jeunes
- Être en situation d'aide, d'écoute et d'attention vis-à-vis de l'enfant et du jeune
- Être le garant du respect du rythme de vie de l'enfant : canaliser, rassurer, motiver, calmer, jouer avec...
- Montrer l'exemple par son attitude et son langage.

- Apporter des connaissances techniques et culturelles.
- Respecter toutes les règles liées à l'exercice de son activité (Code du sport, Code de la famille, Convention collective de l'Animation...)

Compétences et savoirs requis :

- Connaissance de l'enfant de 0 à 3 ans, de 3 à 5 ans, de 6 à 12 ans et de 12 à 17 ans
- Connaissance du territoire (communes, équipements...);
- Compétences et diplômes nécessaires dans les domaines d'activités proposées;
- Compétences conseillées dans la gestion de groupes;
- Comportements attendus : cf rôle et attitude de l'intervenant;

Règlement intérieur

Chaque établissement, service ou association peut établir son propre règlement intérieur et chaque adhérent, licencié ou participant s'engage à le respecter lors de son inscription.

STRUCTURE DE PILOTAGE ET PARTENAIRES

Composition et modalités de pilotage

Structure de pilotage :

Composition :

- o Mairie (Élus, Directeur Général des Services, chef de service des Actions Sociales et Familiales, coordinatrice scolaire)
- o DDCSPP
- o La CAF
- o DASEN
- o Directeur établissements scolaires
- o Parents d'élèves élus
- o Amicale Laïque « Culture et loisirs »

Modalités :

- A pour but de réunir les différents acteurs d'éducation des enfants de la commune afin de procéder à des mises au point et des bilans réguliers.
- Périodicité : A chaque renouvellement ou à chaque modification

Partenaire du projet

- Partenaires institutionnels :
 - o La Communauté de Communes
 - o Les parents d'élèves élus, les équipes enseignantes et l'Inspection Académique
 - o La DDCSPP
 - o La CAF
- Partenaires associatifs :
 - o Amicale Laïque « Culture et loisirs »
 - o Les associations Miramontaises
- Partenaires autres :
 - o Maison Familiale et Rurale
 - o EHPAD
 - o Intervenants auto entrepreneurs

MODALITE D'EVALUATION

Rôle du comité de pilotage dans l'évaluation

- Définir les objectifs;

- Arrêter les modalités de fonctionnement ;
- Réajuster et faire évoluer le PEDT.

Éléments prévus dans le bilan annuel

- Taux de fréquentation ;
- Taux de participation ;
- Nature et diversité des activités proposées ;
- Profil des intervenants ;
- Synthèse des évaluations périodiques ;
- Avis des parents ;
- Avis des enseignants ;

Périodicité et critères de l'évaluation

Le PEDT fait l'objet d'une évaluation au terme de chaque période triennale.

o Critères retenus :

- Lutte pour les mixités ;
- Participation à des d'activités péri éducatives cohérentes ;
- Découverte de pratiques artistiques et culturelles, sportives, citoyennes et de loisirs ;
- Encadrement de qualité ;
- valorisation de l'offre associative de la commune ;
- Respect du rythme de vie de l'enfant (courbe chrono-biologique) ;
- Respect des besoins de chaque enfant ;
- Cohésion entre les différents acteurs (parents, enseignants, municipalité, associations locales).

o Indicateurs quantitatifs :

- Taux de fréquentation

o Indicateurs qualitatifs :

- Taux d'intervenants qualifiés ou en cours de professionnalisation et perspectives d'évolution
- Activités variées
- Choix pour les familles

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur notification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le présent compte-rendu contenant les délibérations du N°DL. 2021-034-79 à DL.2021-040-815 été dressé et clos le 7 mai 2021.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des présentes délibérations compte tenu :

- de leur transmission au contrôle de légalité le 7 mai 2021.
- et de leur affichage le 11 mai 2021.

conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ



DGS